



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Formations Professionnelles — Pulse & Fire

Écoles & Mouvements de jeunesse · Crèches · Entreprises & Institutions

Version 2026-PRO · En vigueur à compter du 1er janvier 2026 · Remplace toute version antérieure (CGV Secouriste Milieu Professionnel, CGV Petite Enfance, CGV Incendie, CGV Secours Jeunesse et documents génériques précédents)

Article 1 — Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent l'ensemble des prestations de formation proposées par Pulse & Fire (BCE 0690.749.074, Stéphane Allepaerts, pompier professionnel et infirmier urgentiste, Rue de la Procession 60, 7850 Petit-Enghien) à destination de tout client professionnel ou institutionnel : écoles, mouvements de jeunesse, clubs sportifs, crèches et milieux d'accueil, entreprises, administrations, ASBL, et tout employeur soumis au Code du bien-être au travail.

Elles s'appliquent à toute commande, quelle que soit la forme de prise de contact (email, formulaire, téléphone, devis signé). La signature du devis vaut acceptation pleine et entière des présentes CGV, dans leur version en vigueur à la date de la commande, et prévaut sur tout document émanant du Client sauf dérogation expresse et écrite de Pulse & Fire.

Le Client agissant en qualité de professionnel ou d'institution, il ne bénéficie pas du droit de rétractation prévu pour les consommateurs particuliers (Livre VI du Code de droit économique).

Article 2 — Formations couvertes et tarifs (offre de lancement 2026)

Chaque formation combine, le cas échéant, un forfait de base et un tarif par personne supplémentaire au-delà d'un seuil, jusqu'au plafond du groupe.

2.1 — Écoles, mouvements de jeunesse & clubs sportifs

Forfait Groupe — AMU et/ou Incendie : applicable indifféremment aux classes d'école, mouvements de jeunesse, clubs sportifs, stages et plaines de vacances — à toute structure encadrant des enfants. La présence d'au moins un adulte responsable (éducateur, professeur, animateur) aux côtés du formateur est obligatoire en permanence, aussi bien pour le volet AMU que pour le volet incendie.

Formule	Durée	Tarif	Effectif
AMU seul	2h	250 €	Groupe standard (jusqu'à 25 enfants)
Incendie seul	2h	450 €	Groupe standard (jusqu'à 25 enfants)
Forfait combiné (AMU + Incendie) — 1er groupe	4h	600 €	Groupe standard (jusqu'à 25 enfants)
Forfait combiné — groupe suivant, même jour/site	4h	550 €	Groupe standard (jusqu'à 25 enfants)

Le tarif de 550 € s'applique à chaque groupe supplémentaire enchaîné le même jour sur le même site (2^e, 3^e, 4^e groupe, etc.) — il ne diminue pas davantage au-delà du 2^e groupe.

Le volet incendie du Forfait Groupe (seul ou combiné) est réalisable si le site extérieur est suffisamment dégagé et sécurisé (voir Article 8) ; toute autorisation communale éventuellement requise relève de la responsabilité du Client. Pour les groupes réduits (moins de 15 participants — stages, petites structures) ou à l'inverse pour les grands événements (plusieurs groupes enchaînés sur une même journée, besoin de plusieurs formateurs, journées complètes organisées pour de grandes structures ou entreprises), un devis personnalisé est établi sur base de la situation réelle du Client.

2.2 — Formation crèches

8h (1 jour), 15 personnes maximum, forfait fixe de 1 200 € quel que soit le nombre de participants présents dans la limite du plafond. Sensibilisation aux gestes de premiers secours pédiatriques, non certifiante.

2.3 — Formations entreprise

Formation	Durée	Forfait de base	Au-delà	Max
Secourisme Milieu Pro*	16h/2j	1 600 € (1-10 pers.)	+130 €/pers. (11-15)	2 250 €
Personne Désignée**	7h	880 € (1-12 pers.)	+75 €/pers. (13-15)	1 105 €
Recyclage Secourisme*	4h	400 € (1-5 pers.)	+65 €/pers. (6-15)	1 050 €
Recyclage Incendie/EPI	4h	470 € (1-5 pers.)	+80 €/pers. (6-15)	1 270 €
EPI complet	6h	1 440 € (à partir de 8 pers.)	+180 €/pers. au-delà	Jusqu'à 15 pers.

* *Secourisme en Milieu Professionnel et Recyclage Secourisme* : formations dans le périmètre de la liste officielle du SPF Emploi comme organisme de formation en secourisme du travail (Code du bien-être au travail, Livre I, Titre 5, art. I.5-9, I.5-11 et I.5-12) — dossier d'inscription en cours de validation. Jamais présentées comme « certifiées SPF ».

** *Personne Désignée* : formation encadrée par le Code du bien-être au travail (Livre I, Titre 5, art. I.5-2 et I.5-6), qui permet à l'employeur de désigner du personnel infirmier, des secouristes ou « d'autres personnes désignées » selon l'effectif et l'analyse des risques. Cette formation n'entre toutefois pas dans le périmètre de la liste officielle SPF (art. I.5-9 à I.5-12), laquelle est réservée à la formation et au recyclage des secouristes. Elle n'est donc pas soumise à l'obligation de dispensateur listé SPF ; elle est vivement recommandée, sans constituer une obligation légale au sens strict.

Ces tarifs constituent l'offre de lancement 2026 de Pulse & Fire et sont susceptibles d'être révisés ; le tarif applicable est celui en vigueur à la date du devis.

Article 3 — Nature des attestations délivrées

Secourisme en Milieu Professionnel et Recyclage Secourisme relèvent du périmètre de la liste officielle du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale des institutions ou employeurs qui dispensent la formation et le recyclage des secouristes (Code du bien-être au travail, Livre I, Titre 5, Chapitre IV « Formation et recyclage des secouristes », art. I.5-9, I.5-11 et I.5-12). L'attestation délivrée à l'issue de ces formations mentionne la référence au cadre légal applicable ; elle permet à l'employeur de répondre à ses obligations de désignation de secouristes, sous réserve de vérification par le Client, avec son conseiller en prévention, de l'adéquation au groupe de risque de son entreprise.

Personne Désignée relève des obligations générales de l'employeur en matière de premiers secours (art. I.5-2 et I.5-6 du même Titre), qui permettent à l'employeur, selon la taille de l'entreprise et les résultats de l'analyse des risques, de désigner une ou plusieurs personnes chargées des premiers secours sans exiger le brevet complet de secouriste. Cette formation n'est en revanche **pas** soumise à la procédure d'inscription sur liste visée aux art. I.5-9 à I.5-12, laquelle est propre aux secouristes : elle n'a donc pas à être dispensée par un organisme repris sur la liste officielle du SPF pour être valable. Pulse & Fire la recommande vivement comme bonne pratique adaptée aux petites structures, sans la présenter comme une obligation légale d'organisme agréé. Une attestation de participation Pulse & Fire est délivrée à chaque participant à l'issue de la journée.

Forfait Groupe (AMU et/ou Incendie) et Formation crèches sont des actions de sensibilisation et de formation pratique, non certifiantes, sans obligation légale spécifique associée. Le Forfait Groupe s'applique selon les mêmes conditions, que le Client soit une école, un mouvement de jeunesse, un club sportif ou un organisateur de stage. Une attestation de participation Pulse & Fire est délivrée aux participants ayant suivi l'intégralité de la session.

Recyclage Incendie/EPI et EPI complet répondent à une obligation légale distincte de celle du secourisme : le Code du bien-être au travail (Livre III, Titre 3, article III.3-7) impose à tout employeur de mettre sur pied un Service de Lutte contre l'Incendie (SLCI), comportant un nombre suffisant d'équipiers formés à l'emploi du matériel anti-incendie — ce nombre dépendant de la taille de l'entreprise et de son analyse des risques, non d'un seuil fixe. Contrairement au secourisme, aucune liste officielle SPF équivalente n'encadre ces formations à ce jour ; l'attestation délivrée reste une attestation de participation Pulse & Fire, non une certification officielle.

Le contenu pédagogique de l'ensemble des formations s'appuie sur les référentiels European Resuscitation Council (ERC Guidelines 2025), référence prioritaire en matière de premiers secours, ainsi que sur les protocoles applicables aux milieux d'accueil de la petite enfance (ONE). Lorsque ces référentiels divergent sur un point spécifique, Pulse & Fire

présente les deux approches aux participants plutôt que de trancher arbitrairement, la matière ne relevant pas d'une science exacte et univoque.

Article 4 — Réservation, devis et paiement

Toute demande fait l'objet d'un devis écrit et individualisé (nombre de participants, lieu, dates, durée, tarif). Le devis est valable 30 jours. La signature du devis engage fermement le Client au paiement du montant convenu, indépendamment de la date effective de règlement.

Les modalités de paiement (acompte éventuel, paiement à réception de facture, paiement après la formation) sont convenues au cas par cas et précisées sur le devis, en tenant compte des contraintes administratives propres à chaque Client (écoles, crèches, administrations). Sauf mention contraire au devis, le paiement est dû dans les 30 jours suivant la date de la formation. Pour les administrations et pouvoirs publics soumis à des délais de paiement légaux spécifiques, ces délais s'appliquent en lieu et place du présent article. Tout retard de paiement au-delà du délai convenu entraîne, après mise en demeure restée infructueuse 8 jours, l'application d'un intérêt de retard de 10 % l'an et d'une indemnité forfaitaire de 10 % du montant dû (minimum 75 €).

Article 5 — Effectifs

Le plafond de 15 participants par session et par formateur s'applique aux formations entreprise (Secourisme en Milieu Professionnel, Personne Désignée, Recyclage Secourisme, Recyclage Incendie/EPI, EPI complet), afin de garantir la qualité pédagogique des mises en situation pratiques. Pour le Secourisme en Milieu Professionnel et le Recyclage Secourisme, formations relevant du périmètre de la liste officielle SPF, ce plafond correspond au format retenu par les organismes belges agréés SPF pour ce type de formation. Pour la Personne Désignée, ce même plafond de 15 participants est appliqué par cohérence pédagogique et commerciale avec le reste de la gamme entreprise, sans que cela ne découle d'une exigence légale spécifique liée à un agrément. Au-delà de 15 personnes, une seconde session ou un second formateur est requis (surcoût précisé au devis).

Pour le Forfait Groupe (écoles, mouvements de jeunesse, clubs sportifs, stages), le plafond est fixé à un groupe standard, jusqu'à 25 enfants, par session et par formateur — un format adapté au contexte scolaire plutôt qu'au plafond de 15 applicable aux formations entreprise. Au-delà, ou pour tout groupe de taille atypique, un devis personnalisé est établi.

Le nombre définitif de participants doit être confirmé au Client au minimum 5 jours ouvrables avant la formation ; le tarif final est calculé sur cette base et reste dû intégralement, quel que soit l'effectif réellement présent le jour J — Pulse & Fire organise son déplacement, son matériel et son temps de préparation sur la base de l'effectif confirmé, non sur la présence effective.

Article 6 — Annulation et report

Délai avant la formation	Conséquence
Plus de 30 jours	Report ou annulation gratuite ; tout montant déjà versé est remboursé
De 15 à 30 jours	Report gratuit (1 fois) ; en cas d'annulation, 30 % du montant total dû
De 7 à 14 jours	50 % du montant total dû
Moins de 7 jours / absence le jour J	100 % du montant total dû

En cas d'annulation par Pulse & Fire (indisponibilité imprévue du formateur, force majeure), le Client se voit proposer un report prioritaire sans frais ou un remboursement intégral des sommes versées. Le remplacement de participants absents par d'autres collaborateurs/élèves est possible sans frais, sur simple information préalable.

Article 7 — Obligations logistiques du Client

Selon la formation concernée, le Client s'engage à mettre à disposition, à ses frais, les moyens décrits ci-dessous. Pour toutes les formations avec volet pratique (secours ou incendie), un accès à un point d'eau/sanitaire (évier ou salle de bain) est requis pour les démonstrations pratiques telles que la prise en charge des brûlures ; un accès électrique standard est requis pour la diffusion des supports de cours (projecteur, présentations).

Formation	Exigence logistique
Forfait Groupe (AMU seul)	Local intérieur adapté à l'effectif, accès électrique (projecteur), accès point d'eau/sanitaire (démonstrations brûlures)
Forfait Groupe (Incendie seul ou combiné)	Volet secours : local intérieur, accès électrique, point d'eau/sanitaire. Volet incendie : espace extérieur dégagé et sécurisé (voir clause conditionnelle Article 8) ; toute autorisation communale requise relève du Client
Formation crèches	Local calme adapté au jeune public, accès électrique, point d'eau/sanitaire à proximité
Secourisme Milieu Pro / Personne Désignée / Recyclage Secourisme	Salle adaptée (chaises, tables, accès électrique pour projecteur), espace au sol dégagé d'au moins 20 m ² pour les exercices pratiques, accès point d'eau/sanitaire pour les démonstrations de brûlures
Recyclage Incendie/EPI / EPI complet	Terrain extérieur dégagé et sécurisé (voir Article 8), zone non inflammable, accès point d'eau ; toute autorisation communale requise relève du Client

Tout manquement à ces obligations rendant la formation impossible ou dangereuse autorise Pulse & Fire à l'interrompre ou la reporter ; les frais engagés restent dus.

Article 8 — Clause spécifique : formations avec volet incendie sur site du Client

Par principe, les formations comportant un volet incendie avec vraies flammes (Forfait Groupe avec volet incendie, Recyclage Incendie/EPI, EPI complet) se déroulent sur site partenaire de Pulse & Fire.

Par dérogation, ces formations peuvent se dérouler directement sur le site du Client (école, club, entreprise) si celui-ci dispose d'un espace extérieur suffisamment dégagé et sécurisé, sur base de l'analyse de risque réalisée par Pulse & Fire au moment de la validation préalable écrite du site. Si l'espace ne permet pas d'assurer une intervention en toute sécurité, la session se déroule sur site partenaire — sans que cela ne modifie le tarif convenu.

Autorisations et réglementation communale : il appartient exclusivement au Client de se renseigner préalablement auprès du service prévention/incendie de sa commune ou de la zone de secours compétente afin de déterminer si une autorisation spécifique est requise pour l'utilisation d'un dispositif à flamme sur son site, et d'obtenir cette autorisation le cas échéant. Pulse & Fire s'engage à respecter les règles de sécurité générales propres à son matériel et à son intervention, mais ne peut être tenu responsable d'une absence d'autorisation communale ou réglementaire propre au site choisi par le Client. Pulse & Fire se réserve le droit de refuser ou d'interrompre l'intervention si les conditions de sécurité du site ne lui semblent pas suffisantes, sans que cela n'engage sa responsabilité quant aux démarches administratives incombant au Client.

Répartition des responsabilités et sécurité des mineurs : la sécurité générale des enfants/jeunes (empêcher qu'ils ne s'approchent des surfaces chaudes ou du matériel sans autorisation) relève de la responsabilité de l'éducateur/encadrant du Client présent. La mise sous pression des appareils (extincteurs) est exclusivement effectuée par un adulte ou par le formateur — jamais par un enfant. Un enfant peut manipuler un extincteur uniquement avec la présence rapprochée et permanente de l'éducateur du Client et du formateur.

Article 9 — Matériel fourni par Pulse & Fire

Pulse & Fire fournit l'ensemble du matériel pédagogique nécessaire : mannequins de réanimation, défibrillateurs de formation, matériel de premiers secours pédagogique et, pour les formations incendie, extincteurs de démonstration et générateur de flammes au gaz, équipé de vannes d'isolement de sécurité. Les feux de friteuse démontrés sont simulés au bioéthanol plutôt qu'à l'huile réelle, pour éliminer tout risque de projection et de brûlure ; les feux de liquide inflammable sont également simulés au bioéthanol plutôt qu'à l'essence, par souci écologique, sans combustion en plein air. Pour des raisons environnementales, la démonstration de l'efficacité chimique de la poudre extinctrice se fait en conditions contrôlées (petite flamme en bocal) plutôt qu'en plein air ; la mousse utilisée est une mousse d'entraînement à faible impact. Des extincteurs CO2 et mousse sont systématiquement présents sur site en sécurité complémentaire, ainsi qu'un accès à l'eau. Ce matériel reste la propriété exclusive de Pulse & Fire ; toute détérioration résultant d'un usage non conforme pourra être facturée au Client.

Article 10 — Hygiène, sécurité et contre-indications médicales

Le matériel de mise en situation est nettoyé et désinfecté entre chaque session. Il appartient à chaque participant d'informer le formateur, avant le début des exercices pratiques, de toute contre-indication médicale personnelle. Pour le Forfait Groupe et les sessions incendie sur site, la présence d'au moins un encadrant/éducateur du Client est obligatoire pendant toute la durée de la session.

Article 11 — Assiduité et délivrance de l'attestation

L'attestation n'est délivrée qu'aux participants ayant suivi l'intégralité de la formation. En cas d'absence partielle justifiée, une session de rattrapage peut être proposée, moyennant un supplément précisé au devis.

Article 12 — Recyclage (formations dans le périmètre SPF)

Le recyclage annuel des secouristes d'entreprise est une obligation légale (AR du 9 mars 2014), d'une durée minimale de 4 heures, sauf dérogation permettant un espacement à 2 ans si l'employeur démontre — via analyse des risques et avis du conseiller en prévention-médecin du travail — que ce n'est pas préjudiciable aux compétences des secouristes. Pulse & Fire contacte le Client environ 2 mois avant l'échéance recommandée pour anticiper la planification ; le non-respect du délai relève de la seule responsabilité du Client.

Article 13 — Propriété intellectuelle

Tous les supports pédagogiques Pulse & Fire (manuels, présentations, fiches réflexes) sont protégés par le droit d'auteur. Le Client s'interdit toute reproduction, diffusion, modification ou utilisation commerciale sans autorisation écrite préalable, y compris en dehors du cadre strict de la formation dispensée.

Article 14 — Droit à l'image

Sauf opposition écrite préalable, des photographies ou vidéos pourront être prises pendant les sessions à des fins de communication de Pulse & Fire. Pour les sessions impliquant des mineurs, il appartient au Client (école, club, mouvement de jeunesse) de recueillir l'accord des parents ou responsables légaux, ou de signaler à Pulse & Fire, avant la session, toute opposition à l'image formulée pour un ou plusieurs participants. En l'absence d'opposition transmise par le Client avant la prestation, Pulse & Fire se réserve le droit d'utiliser les images à des fins non commerciales.

Article 15 — Protection des données personnelles (RGPD)

Conformément au RGPD (UE 2016/679) et à la loi belge du 30 juillet 2018, Pulse & Fire s'engage à collecter uniquement les données nécessaires (noms, prénoms, fonctions des participants pour attestations et registre de formation), à ne pas les céder à des tiers hormis obligation légale, à les conserver pendant la durée légale requise, et à permettre l'exercice des droits RGPD sur simple demande écrite à pulseandfire@gmail.com.

Article 16 — Responsabilité

Pulse & Fire s'engage à dispenser ses formations avec la rigueur professionnelle attendue d'un formateur pompier professionnel et/ou infirmier urgentiste, conformément aux référentiels ERC en vigueur. Sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de dommage résultant d'un manquement du Client à ses obligations logistiques (Articles 7-8), d'une contre-indication médicale non signalée, ou d'un usage du contenu non conforme aux consignes données. La délivrance d'une attestation ne constitue en aucun cas une garantie de résultat quant à l'intervention future d'une personne formée. Pulse & Fire est couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle spécifique aux formations incendie et aide médicale urgente. Lorsque Pulse & Fire fait appel à d'autres formateurs qualifiés, chacun d'entre eux dispose de sa propre couverture d'assurance responsabilité civile professionnelle, distincte de celle de Pulse & Fire.

Article 17 — Force majeure

Aucune partie ne peut être tenue responsable d'une inexécution due à un événement imprévisible, irrésistible et extérieur (catastrophe naturelle, épidémie, acte terroriste, décision gouvernementale, indisponibilité soudaine et grave du formateur). La partie concernée notifie l'autre par écrit dans les 48 heures, justificatifs à l'appui.

Article 18 — Loi applicable et juridiction compétente

Les présentes CGV sont soumises au droit belge. En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable sous 30 jours. À défaut d'accord, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Mons sont seuls compétents.

Article 19 — Modification des CGV

Pulse & Fire se réserve le droit de modifier les présentes CGV. La version applicable à chaque commande est celle en vigueur à la date d'acceptation du devis correspondant.

ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

La signature du devis par le Client vaut acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente de Pulse & Fire, sans réserve, y compris l'engagement ferme de paiement (Article 4) et l'effectif confirmé (Article 5).

Nom de l'organisme/entreprise : _____

Nom et fonction du signataire : _____

Formation réservée :

Date : _____ Signature et cachet : _____